

DECISION N° 2024 - 467

**Convention de Mise à Disposition - Ville de
Perpignan / SAS ITINÉRAIRE PRODUCTIONS - Annexe-
Mairie de la Gare - 4 avenue Pierre Béranger -
Avenant n° 1**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

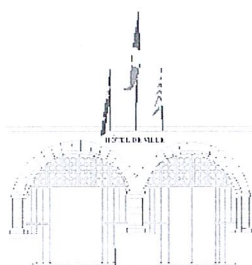
Considérant que la SAS ITINERAIRE PRODUCTIONS a fait appel à un grand nombre de figurants perpignans, dans le cadre du tournage d'une série intitulée « les disparues de Perpignan »,

Considérant que la SAS ITINERAIRE PRODUCTIONS bénéficie par convention de mise à disposition, d'une salle de l'annexe mairie de la Gare sise 4 rue Pierre Béranger, pour préparer ses figurants,

Considérant qu'en raison de nouveaux figurants, la société sollicite une salle supplémentaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de la SAS ITINERAIRE PRODUCTIONS, une salle supplémentaire de 98 m² de superficie de l'annexe mairie de la Gare sise 4 rue Pierre Béranger à Perpignan.
Ce lieu sera utilisé pour la préparation des figurants de la série.



ARTICLE 2 : Cet avenant à la convention est conclu pour la période du 16 au 18 avril 2024, 24h/24.

ARTICLE 3 : Les autres clauses et conditions de la convention initiale sont inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier sis, 6, rue Pitot à Montpellier (34000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la commune de Perpignan, dans les mêmes délais. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **23 AVR. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240423-190546-AV-1-1

Accusé reçu le : **23 AVR. 2024**

Affiché le : **23 AVR. 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

